



Service de lutte contre la pauvreté,  
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,  
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären  
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

## Avis concernant les mesures fédérales dans le cadre de la crise de l'énergie en 2026

---

**9 avril 2026**

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale est une institution publique interfédérale et indépendante créée par un Accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions, dont la mission est d'évaluer l'effectivité de l'exercice des droits fondamentaux dans des situations de pauvreté et de précarité<sup>1</sup>. Pour ce faire, il organise, entre autres, une concertation approfondie et structurelle avec des personnes en situation de pauvreté, leurs associations et réseaux, et diverses autres parties prenantes. Les analyses et les recommandations issues de cette concertation forment la base des Rapports bisannuels<sup>2</sup> du Service, qui à leur tour permettent de nourrir des avis<sup>3</sup> tels que celui-ci.

### Introduction

Le Service de lutte contre la pauvreté souhaite rendre cet avis dans le cadre de la guerre au Moyen-Orient et de la forte hausse des prix de l'énergie au cours des dernières semaines. L'impact du conflit concerne surtout le gaz, le mazout, le diesel et l'essence. Mais à plus long terme, le coût de nombreux autres produits et services augmentera également, avec un impact important sur le pouvoir d'achat des ménages. Cette hausse des prix de l'énergie en particulier et du coût de la vie en général a de lourdes conséquences sur le budget des ménages à faible revenu. Elle a également des effets sur l'accès aux droits dans différents domaines de la vie pour ceux-ci ; non seulement en matière de précarité énergétique, mais aussi en matière de mobilité, d'alimentation de qualité, de logement, etc.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> [Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté](#), Moniteur belge du 16 décembre 1998 et du 10 juillet 1999.

<sup>2</sup> Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale - [Rapports bisannuels](#)

<sup>3</sup> Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale - [Avis et notes](#)

<sup>4</sup> Voir aussi à ce sujet les travaux du Service de lutte contre la pauvreté dans le cadre de l'étude Be-FAST sur l'impact des crises dans des situations de pauvreté et de précarité : Service de lutte contre la pauvreté, la

Le Gouvernement fédéral a la volonté d'élaborer des mesures pour les groupes précaires afin de contrer cet impact. Le Service se réjouit de cette intention et souhaite, par le présent avis, proposer un certain nombre de mesures possibles. Il s'appuie, à cet égard, sur ses recommandations et expériences durant la crise du COVID-19<sup>5</sup> et la précédente crise énergétique<sup>6</sup>, et entend souligner les possibilités de renforcer et d'élargir des mesures et instruments déjà existants.

## Avis du Service interfédéral de lutte contre la pauvreté

Dans ce contexte, pour soutenir les groupes vulnérables, le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté recommande au gouvernement fédéral de renforcer ou d'étendre les mesures existantes suivantes.

### **1. Élargir le public cible du tarif social pour l'énergie au statut BIM**

Entre février 2021 et juin 2023, sur recommandation du Service entre autres<sup>7</sup>, le gouvernement fédéral a décidé d'étendre le tarif social pour l'énergie aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) – sur base des revenus – afin de soutenir ce groupe pendant la crise du Covid-19. Ensuite, la mesure a été prolongée à la suite de la crise énergétique et de la hausse des prix. Avec cet élargissement du groupe cible, deux fois plus de ménages à faibles revenus ont pu être soutenus pour faire face à leurs dépenses énergétiques<sup>8</sup>. Cette mesure – qui a prouvé, selon plusieurs études, toute son efficacité durant les crises - a par ailleurs pu être mise en œuvre très rapidement par le fédéral grâce à la présence du statut BIM dans les bases de données de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale. Ainsi, dans le cadre de cette nouvelle crise énergétique, le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté recommande au gouvernement fédéral d'étendre à nouveau la population cible du tarif social pour l'électricité et/ou le gaz aux personnes disposant d'un statut BIM. Sur la base de l'expérience du précédent élargissement, une telle mesure peut rapidement être mise en place. Par ailleurs, comme déjà formulé dans ses précédents avis<sup>9</sup>, le Service encourage le Gouvernement à

---

précarité et l'exclusion sociale (2025). *Indicatoren voor het meten van impact van crisissen in armoedesituaties – Deliverable 1.4.1. voor het onderzoeksproject BE-FAST* (en néerlandais uniquement). Bruxelles, juillet 2025.

<sup>5</sup> Voir : <https://luttepauvrete.be/themes/covid-19/>

<sup>6</sup> Voir : Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2025). *La dimension financière de la pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques – Rapport bisannuel 2022-2023*, 20 décembre 2023.

<sup>7</sup> Voir la fiche sur l'extension du tarif social dans : Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (juin 2020). *Contribution au groupe de consultation de la task force Groupes vulnérables* ; et : Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (juin 2021). *Avis du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale relatif à la mesure fédérale d'élargissement de l'accès au tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel*.

<sup>8</sup> Service de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (mars 2023). *Avis commun d'UNIA, de Myria et du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale relatif au tarif social énergie*, p. 7.

<sup>9</sup> Service de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (mars 2023). *Avis commun d'UNIA, de Myria et du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale relatif au tarif social énergie* ; et Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (juin 2021). *Avis du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale relatif à la mesure fédérale d'élargissement de l'accès au tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel*. p. 5.

rendre cette mesure d'élargissement permanente afin de lutter de manière structurelle contre la précarité énergétique.

## **2. Renforcer le recours au Fonds Social Chauffage et relever le montant de l'allocation**

En Belgique, une part encore non négligeable des ménages se chauffent principalement au mazout (21,8 % en 2021<sup>10</sup>). Ces dernières, si elles disposent de revenus limités, peuvent demander une allocation financière au Fonds Social Chauffage par l'intermédiaire du CPAS afin de les aider à supporter leurs frais de chauffage. Néanmoins, les droits dérivés à demander, comme le Fonds social de Chauffage, ont généralement un taux de non-recours plus élevé, contrairement aux droits dérivés automatiques (ex. : le tarif social pour l'énergie)<sup>11</sup>. Ainsi, plusieurs recherches mettent en exergue le taux élevé de non-recours dans le cadre de l'allocation financière du Fonds social de Chauffage<sup>12</sup>.

Afin de soutenir les ménages précaires qui se chauffent au mazout (ainsi qu'au gaz propane en vrac ou au pétrole lampant), le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté propose au Gouvernement fédéral d'augmenter le recours au Fonds Social Chauffage en prenant contact de manière proactive avec les ayants droit potentiels, en fournissant des informations de qualité et accessibles à tous ou encore en renforçant les associations et organisations de terrain en tant que relais de l'information<sup>13</sup>. Par ailleurs, le Service suggère également de relever le montant de l'allocation de chauffage.

## **3. Réviser le mécanisme d'indexation du Fonds Gaz et Électricité et augmenter son budget**

En septembre 2019<sup>14</sup> et en mars 2023<sup>15</sup>, la Plateforme de lutte contre la précarité énergétique – coordonnée par la Fondation Roi Baudouin et dont le Service de lutte contre la pauvreté était membre – plaide pour la revalorisation et l'amélioration du Fonds Gaz et Électricité. L'une des recommandations de la plateforme était la révision du mécanisme d'indexation du Fonds afin de refléter l'évolution réelle de la facture d'énergie et de la précarité énergétique. Face à la récente hausse du coût de l'énergie, le Service souligne à nouveau la nécessité de réindexer les moyens du Fonds Gaz et Électricité et de revoir le mécanisme d'indexation afin de permettre aux CPAS d'assurer leur mission de guidance et d'aide sociale et, in fine, de rendre effectif le droit à l'énergie pour les personnes les plus vulnérables. Le Service rappelle également que la réforme des allocations de

---

<sup>10</sup> Fondation Roi Baudouin (2023). *Baromètre de la précarité énergétique*, Bruxelles, p. 14.

<sup>11</sup> Van den Broeck Katleen et al. (2024). *Etude sur le non-recours au revenu d'intégration et aux droits dérivés*, KU Leuven, HIVA, p. 52.

<sup>12</sup> Van den Broeck Katleen et al. (2024). *Etude sur le non-recours au revenu d'intégration et aux droits dérivés*, KU Leuven, HIVA ; et Goedemé TIM et al. (2022). *TAKE: Reducing poverty through improving the take up of social policies. Final Report, Belspo, BRAIN-be*.

<sup>13</sup> Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2023). *La dimension financière de la pauvreté. Contribution au débat politique et à l'action politiques, Rapport bisannuel 2022-2023*, Bruxelles., pp. 133-135.

<sup>14</sup> Plateforme de lutte contre la précarité énergétique (2019). *Revalorisation du Fonds Gaz et Électricité*, septembre 2019, Fondation Roi Baudouin.

<sup>15</sup> Plateforme de lutte contre la précarité énergétique (2023). *Revalorisation et amélioration du Fonds Gaz et Électricité*, mars 2023, Fondation Roi Baudouin.

chômage en cours a et aura un impact important sur le droit à un revenu décent<sup>16</sup> des personnes exclues - et qui n'ont pas (encore) accès à un emploi durable et de qualité - avec pour conséquence, entre autres, une plus grande difficulté à payer leurs factures dont celles liées à l'énergie. Par ailleurs, le Service recommande également qu'un budget spécifique soit alloué aux mesures préventives (portant sur la qualité du logement ou les appareils utilisés au sein du foyer) afin d'apporter des solutions plus durables aux ménages qui vivent la précarité énergétique.

#### **4. Accélérer la mise en œuvre des mesures élaborées dans le cadre du Plan social pour le climat.**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan social pour le Climat, les différentes entités du pays se sont attelées à l'élaboration de mesures en matière d'énergie et de mobilité – avec la collaboration du Service interfédéral de lutte contre la pauvreté – afin de limiter, dans les prochaines années, les impacts de l'ETS 2 sur les publics vulnérables en Belgique. Le Service suggère au Gouvernement fédéral que ces mesures puissent être mises en œuvre plus rapidement afin de faire face à la crise actuelle de l'énergie, et ce, indépendamment des financements européens prévus dans les prochaines années. En outre, selon le Service, l'accent peut être mis au maximum, dans le cadre de ce Plan, sur des actions structurelles pouvant aider les ménages vulnérables à réduire leur consommation d'énergie durablement. Pour ce faire, le Service demande au Gouvernement fédéral d'intensifier ses collaborations avec les régions qui disposent de nombreux leviers pour rendre plus durable l'accès à l'énergie pour les citoyens, dont les plus précaires. Avec l'appui du Service, ses échanges avec les régions pourraient se tenir dans le cadre de la Conférence Interministérielle 'Politique des grandes villes, Intégration sociale et Lutte contre la pauvreté'.

Au-delà du renforcement ou de l'extension des mesures existantes, le Service plaide également pour la mise en œuvre des mesures transversales suivantes :

#### **5. Évaluer le recours et le non-recours aux aides fédérales en matière d'énergie**

En Belgique, nous disposons de peu de chiffres sur l'ampleur du non-recours et du nonaccès aux droits, principalement en raison du manque de données et de bases de données sur lesquelles fonder les analyses. Cependant, il est très important de disposer de ces chiffres afin de mieux évaluer l'ampleur, puis de pouvoir mieux élaborer et mettre en œuvre une politique pour le combattre. Pour le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement fédéral devrait donc se donner les moyens (collecte de données, bases de données) de recueillir les données nécessaires pour mesurer le recours et le non-recours aux aides fédérales en matière d'énergie. En effet, l'efficacité de ses politiques en dépend. Dans cet exercice, le Service recommande d'impliquer différentes expertises (personnes exclues du chômage, professionnels d'organisations de terrain, universitaires, analystes de données, personnel d'institutions et d'administration, etc.). Pour ce faire, le Gouvernement peut

---

<sup>16</sup> Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, [\*Avis concernant l'impact de la réforme des allocations de chômage du Gouvernement fédéral en matière de non-recours aux droits\*](#), Bruxelles, 14 juillet 2025, p. 9.

s'appuyer sur le rôle que joue le Service en tant que plateforme d'échange entre les chercheurs et les acteurs de la lutte contre la pauvreté<sup>17</sup>, mais également sur son expertise en matière de non-recours.

### **6. Adapter la communication pour atteindre les groupes précaires**

Souvent, les personnes ne font pas valoir leurs droits parce qu'elles ne disposent pas des informations nécessaires. Les informations liées aux mesures d'aide fédérale en matière d'énergie devront donc être communiquées de manière claire et adaptée (et si possible automatique) aux personnes pouvant prétendre à ces aides avec une attention particulière pour les plus précaires d'entre elles<sup>18</sup> : dans des délais raisonnables, dans un langage facile à lire et à comprendre, avec la possibilité d'un contact accessible (numéro vert, e-mail, guichet physique, etc.). Pour atteindre ces publics, il est nécessaire de multiplier les supports et les canaux de communication, en veillant également à employer des moyens non numériques accessibles. Par ailleurs, le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté insiste dans son dernier Rapport bisannuel pour que, quel que soit le canal choisi par les usagers pour communiquer avec un service public, la prise en charge qui lui sera fournie doit être d'une qualité équivalente<sup>19</sup>. Sur base de son expertise et de ses différents travaux, le Service se tient à disposition du Gouvernement fédéral pour toute information complémentaire ou pour un échange plus approfondi sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une telle communication inclusive.

### **7. Investir fortement dans des mesures structurelles et dans la coopération interfédérale**

Il est clair qu'il est important, au moyen de mesures à court terme, de soutenir les ménages à faibles revenus afin qu'ils puissent faire face à l'augmentation du coût de l'énergie et de la vie. Mais il est tout aussi important de mettre en place des mesures structurelles dans le cadre desquelles nous soutenons ces ménages en matière d'économie d'énergie, mais aussi de logements durable<sup>20</sup>. Compte tenu des compétences exercées tant au niveau fédéral qu'au niveau régional, la concertation et la coopération entre les différentes autorités sont essentielles. Cette concertation peut avoir lieu au sein des structures de concertation existantes, parmi lesquelles les Conférences interministérielles. Le Service peut, en tant que secrétariat de la CIM ' Politique des grandes villes, Intégration sociale et Lutte contre la pauvreté', contribuer à soutenir cette coopération interfédérale.

---

<sup>17</sup> [Recherches menées avec le Service - Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale](#)

<sup>18</sup> Service de lutte contre la pauvreté et le Service 'Changements climatiques' du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (2024). « [La communication sur l'adaptation aux changements climatiques](#) »

<sup>19</sup> Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2025). [L'humain comme boussole dans les services publics. Contribution au débat et à l'action politiques – Rapport bisannuel 2024-2025](#), Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, p. 58.

<sup>20</sup> Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. [Logement durable : soutenir les ménages et les locataires à faibles revenus](#), juin 2024.

## Conclusion

Dans le cadre de la crise énergétique consécutive à la guerre au Moyen-Orient, le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté invite le Gouvernement fédéral à renforcer ou à étendre certaines mesures existantes afin de soutenir les ménages à faible revenu face à la hausse des prix de l'énergie. Le Service propose de :

- *Élargir le public cible du tarif social pour l'énergie au statut BIM.*
- *Renforcer le recours au Fonds Social Chauffage et relever le montant de l'allocation.*
- *Réviser le mécanisme d'indexation du Fonds Gaz et Électricité et augmenter son budget.*
- *Accélérer la mise en œuvre des mesures élaborées dans le cadre du Plan social pour le climat.*

Pour le Service, ces mesures sont nécessaires, car elles peuvent permettre de garantir un meilleur accès aux droits pour les ménages précaires qui en bénéficient dans différents domaines essentiels : énergie, mobilité, logement, alimentation de qualité ou santé. Par ailleurs, pour renforcer l'impact de ces mesures, le Service recommande également au Gouvernement fédéral de :

- *Évaluer le recours et le non-recours aux aides fédérales en matière d'énergie.*
- *Adapter la communication pour atteindre les groupes précaires.*
- *Investir fortement dans des mesures structurelles et dans la coopération interfédérale.*

Le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté se tient à disposition du Gouvernement fédéral pour l'appuyer – sur la base de son expertise et de ses différents travaux – dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses mesures.